AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0376
FR0000038242-FS0194

1er mars 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LUMIBIRD

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 1er mars 2019, la société par actions simplifiée Financière Arbevel[1] (20 rue de la Baume, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 janvier 2019, le seuil de 5% du capital de la société LUMIBIRD et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 736 638 actions LUMIBIRD représentant autant de droits de vote, soit 4,40% du capital et 4,15% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LUMIBIRD sur le marché.

[1] Détenue à hauteur de 37,16% par M. Lalevée et à hauteur de 36,66% par M. Delabare, lesquels ont précisé contrôler conjointement de concert la société Financière Arbevel et ne détenir par ailleurs aucune action LUMIBIRD à titre personnel.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 754 425 actions représentant 17 769 946 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.